

## PROSPECTUS

### ARIUS

#### Fonds d'Investissement à Vocation Générale soumis au droit français

#### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination** : ARIUS
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) à compartiments, de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue**  
Le FIA a été créé le 1<sup>er</sup> février 2007 pour une durée de 99 ans.  
Le Compartiment ALPHA SELECT est issu du FCP ARIUS, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 décembre 2006 et créé le 1<sup>er</sup> février 2007.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques					
Compartiments	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription
ALPHA SELECT	FR0010408252	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
  - **Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de** :  
AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
  - **Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire** :  
Téléphone : (+33) 1 42 25 83 42, E-mail: b.fauchier@aurisgp.fr

#### II. ACTEURS

- **Société de gestion**  
AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 479 789 778.  
Société de gestion agréée par l'AMF le 31 décembre 2004 sous le n° GP 04000069.
  - **Dépositaire et Conservateur**  
Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09.
    - a) Missions :
      1. Garde des actifs
        - i. Conservation
        - ii. Tenue de registre des actifs
      2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
      3. Suivi des flux de liquidité
      4. Tenue du passif par délégation
        - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
        - ii. Tenue du compte émission
- Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>  
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS
- b) Délégué des fonctions de garde : BFCM  
La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>  
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS
  - c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS –

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat** : Crédit Industriel et Commercial (CIC)
- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions** (passif du FIA) : Crédit Industriel et Commercial (CIC)
- **Commissaire aux comptes**  
Constantin & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex.  
Représentés par Monsieur Stéphane COLLAS.
- **Déléataire de la gestion administrative et comptable**  
CM-CIC ASSET MANAGEMENT, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS.  
Société de Gestion agréée par l'AMF.
- **Commercialisateur** : AURIS GESTION
- **Conseillers** : Néant

### III. **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### 1. **Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts**
  - **Nature des droits attachés aux parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.
  - **Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
  - **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
  - **Forme des parts** : Au porteur.
  - **Décimalisation** : Parts entières.
- **Date de clôture** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- **Indications sur le régime fiscal**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'investisseur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a un doute sur sa situation personnelle, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

#### 2. **Dispositions particulières relatives au compartiment ALPHA SELECT - Code ISIN : FR0010408252**

- **Détention d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers** : Jusqu'à 100% de l'actif net
- **Objectif de gestion** : Le Compartiment ALPHA SELECT est un Fonds d'investissement à vocation générale qui a pour objectif de surperformer son indicateur de référence représenté par 60% de l'indice EONIA capitalisé, 25% de l'indice MSCI World Index Euro et 15% de l'indice JP Morgan EMU Government Bond 5-7 ans, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.
- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est constitué de la manière suivante :

  - 60% de l'indice EONIA capitalisé
  - 25% de l'indice MSCI World Index Euro,
  - 15% de l'indice JP Morgan EMU Government Bond 5-7 ans.

L'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro (code Bloomberg : EONCAPL7, site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).

Le **MSCI World Index Euro** est représentatif du marché des actions internationales et couvre 23 pays développés (code Bloomberg : MSDEWIN, site Internet : [www.msctbarra.com](http://www.msctbarra.com)).

Le **JP Morgan EMU Government Bond 5-7 ans** est composé de titres obligataires à taux fixe de maturités comprises entre 5 et 7 ans émis en euros par les états membres de la zone euro (des indications complémentaires sur cet indice peuvent être obtenues auprès d'AURIS GESTION).

L'indicateur de référence est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du Fonds peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro ; ils tiennent compte du réinvestissement des dividendes (S&P Eurozone Government Bond Index et MSCI World Index Euro) et de la capitalisation des intérêts (EONIA).

- **Stratégie d'investissement**

▪ **Description des stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment ALPHA SELECT sélectionne des OPC et Fonds d'Investissement mixtes, obligataires, monétaires et, à titre complémentaire, pour accompagner certaines phases de marché, des OPC ou Fonds d'Investissement exposés en actions de l'OCDE.

La stratégie consiste à définir un scénario macro-économique global et une exposition au risque cohérente avec l'objectif de gestion à moyen terme.

Le gérant veillera à une bonne diversification des risques s'agissant des secteurs et des zones géographiques.

Le gérant procédera à une évaluation quantitative et qualitative des gérants des OPC et Fonds d'Investissement cibles, par l'application d'une batterie de ratios permettant d'identifier les fonds ayant un style de gestion stable et une valeur ajoutée régulière et, également, grâce à des contacts directs et réguliers avec les gérants des fonds sélectionnés.

L'orientation géographique des investissements en fonds en actions dépendra des observations du gérant portant sur l'évolution des cycles économiques reflétée par des indicateurs macro-économiques régionaux de même que par les indicateurs de croissance des marges bénéficiaires des sociétés de chacune des régions.

L'orientation géographique des investissements en fonds obligataires résultera des observations du gérant portant sur l'évolution des anticipations inflationnistes et des courbes des taux dans les principales zones. Une exposition à des fonds d'obligations à plus haut rendement résultera de l'observation de l'évolution des primes de risques, des marges de crédit et des taux de défaut des différents marchés envisagés.

L'atteinte de l'objectif de gestion peut donner lieu à des couvertures de risque par le biais de dérivés de type futures ou options portant sur des indices de marché, de taux ou de devises. Le Compartiment Alpha Select aura recours aux instruments dérivés précisés dans les dispositions particulières contenues dans les caractéristiques générales du Compartiment du FCP et pourra intervenir sur des marchés réglementés français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif.

Le fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes (via des OPCVM, des FIA ou des fonds d'investissement étrangers) :

- **de 0% à 50%** (avec une fourchette moyenne d'exposition de 10% à 20%) **sur les marchés d'actions**, de toutes capitalisations boursières et de tous les secteurs, dont :
  - de 0 à 50% sur les actions de pays de l'OCDE
  - de 0% à 20% sur les actions de petite et moyenne capitalisations boursières (jusqu'à 1 milliard d'euros),
  - de 0% à 10% sur les actions de pays émergents.
- **de 0% à 100%** (avec une fourchette moyenne d'exposition de 20% à 80% en OPC ou Fonds d'Investissement obligataires et de 10% à 30% en OPC ou Fonds d'Investissement monétaires ou monétaires court terme) **en instruments de taux d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations ou non notés**, dont :
  - de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs présentant une notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme, selon l'échelle Standard & Poor's ou, à défaut, une notation équivalente appréciée par la Société de Gestion, ou non notés.  
*La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 6.*
- **de 0% à 100% en OPC ou Fonds d'Investissement « Mixtes »**, avec une fourchette moyenne d'exposition de 30% à 60%.
- **de 0% à 25% au risque de change sur les devises hors euro.**

Catégories d'OPCVM, FIA et Fonds d'Investissement	minimum	moyen	maximum
Actions	0	10-20	50 %
Obligations	0	20-80	100 %
« Mixtes »	0	30-60	100 %
Monétaires	0	10-30	100 %

▪ **Actifs (hors dérivés intégrés)**

Le FCP sera investi jusqu'à 100% en OPCVM, FIA et Fonds d'Investissement respectant les conditions suivantes :

- **Jusqu'à 100% :**
  - OPCVM de droit français ou européen,
  - Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français,
  - Fonds Professionnels à vocation générale de droit français n'ayant pas recours aux règles d'investissement dérogatoires mentionnées aux articles R214-192 et R214-193 du Code Monétaire et Financier.
  - FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne et Fonds d'Investissement étrangers (sous réserve que ces fonds aient fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance relatif à l'équivalence des règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et qu'un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle ait été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers).

**Condition** : ces OPC et Fonds d'Investissement ne peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- **Jusqu'à 30% :**
  - Placements collectifs de droit français, non éligibles au ratio des 100%,
  - FIA établis dans d'autres Etat membres de l'Union européenne non éligibles au ratio des 100% et Fonds d'Investissement étrangers non éligibles au ratio des 100%.

**Condition** : ces placements collectifs, FIA et Fonds d'Investissement doivent remplir les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

- **Jusqu'à 10% :**
  - OPCVM et FIA pouvant investir plus de 10 % de leurs actifs en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
  - FIA établis dans d'autres Etat membres de l'Union européenne, non éligibles au ratio des 100% ou 30%,
  - Fonds d'Investissement étrangers (non éligibles aux ratios des 100 ou 30%) à conditions qu'ils respectent les 4 critères de l'article 422-95 du Règlement Général de l'AMF,
  - OPCVM ou FIA nourriciers,
  - Fonds à procédure allégée,
  - Fonds Professionnels à Vocation Générale ayant recours aux dérogations mentionnées aux articles R214-192 et R214-193 du Code Monétaire et Financier mais ne répondant pas aux 4 critères du R214-13,
  - Fonds professionnels spécialisés,
  - FCPR, FIP et Fonds professionnels de capital investissement,
  - OPCI.
- **Pour la part exposée en actions**, il s'agit d'OPC et de Fonds d'Investissement principalement exposés en titres de sociétés de l'OCDE, de tous secteurs, de toutes capitalisations, sans allocation géographique particulière.
- **Pour la part exposée en instruments de taux (obligataires et monétaires)**, il s'agit d'OPC et de Fonds d'Investissement investis :
  - en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire (BTF, BTAN, BMTN, billets de trésorerie, certificats de dépôts),
  - en emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen font partie,
  - en titres émis par la CADES,
  - en obligations foncières.
- **Chaque OPC ou Fonds d'Investissement pourra représenter au plus 50% de l'actif du Compartiment du FCP.**
- **Il est expressément prévu la possibilité d'utiliser des fonds de la société de gestion ou de ses filiales.**
- **Instruments dérivés**
  - **Nature des marchés d'intervention :** Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
  - **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :** Action, taux et change.
  - **Nature des interventions :** Couverture des risques action, taux et change.
  - **Nature des instruments utilisés :** Contrats futures et options.
  - **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :** L'utilisation des dérivés est réalisée dans un seul but de couverture des risques actions, taux et change. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du FCP.
- **Titres intégrant des dérivés :** Néant
- **Dépôts :** Néant
- **Emprunts d'espèces :** Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le FCP peut se trouver en position débitrice en raison d'opérations liées aux flux enregistrés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...), dans la limite de 10%.
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

## ➤ Profil de risque

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du FCP sont les suivants :

- **Risque de perte en capital**  
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- **Risque de taux**  
En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments à taux fixe peut baisser et pourra ainsi faire baisser la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de crédit**  
En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque actions**  
Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations**  
En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les marchés des actions de petite et moyenne capitalisations boursières peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.
- **Risque lié à l'investissement en actions sur les marchés émergents**  
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**  
Les titres spéculatifs « haut rendement » présentent un risque accru de défaillance et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change**  
Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le compartiment ALPHA SELECT est ouvert à tous souscripteurs.

Il est destiné à des souscripteurs à la recherche d'une performance à moyen terme supérieure à celle de l'indicateur de référence, notamment grâce à la sélection de gérants d'OPC et de Fonds d'Investissement reconnus pour leur capacité à gérer l'allocation de manière flexible et réactive.

Ce fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins de trésorerie actuels et à 5 ans, mais également de son souhait ou non de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. **Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FIA.**

**Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Caractéristiques des parts**

- Devise de libellé : Euro
- Fractionnement : Parts entières

➤ **Modalités de souscriptions et de rachats**

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75441 PARIS - Cedex 09

- **Montants minimums**

- Montant minimum de la souscription initiale : 1 part
- Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part
- Montant minimum des rachats : 1 part

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception :

- des jours fériés légaux en France selon le Code du Travail ;
- des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier communiqué par Euronext et disponible en ligne).

Dans le cas où le jour habituel de calcul de la valeur liquidative (J) est un jour férié légal en France ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative est calculée au le jour ouvré précédent.

Le cas échéant, une valeur liquidative estimative sera également calculée le dernier jour ouvré du mois de décembre. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que cette valeur estimative ne pourra servir de base aux souscriptions-rachats.

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**  
Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75441 - PARIS Cedex 09

▪ **Modalités et conditions des souscriptions et rachats**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J), avant 12 heures (heure de Paris).

Les ordres de souscription ou de rachat reçus par le centralisateur avant 12 heures (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative (J) sont exécutés sur la valeur liquidative calculée ce même jour.

Les ordres de souscription ou de rachat reçus par le centralisateur après 12 heures (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative (J) sont exécutés sur la valeur liquidative suivante.

▪ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FIA est disponible sur simple demande auprès d'AURIS GESTION et sur son site internet [www.aurisgestion.com](http://www.aurisgestion.com).

➤ **Frais et commissions**

▪ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	4% (Taux maximum)
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent, quant à eux, les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent éventuellement s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés au FIA		Assiette	Taux barème
1	<b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</b> (CAC, Dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,99 % TTC Taux maximum
2	<b>Frais indirects maximum</b>	Actif net	3% TTC maximum
3	<b>Commissions de mouvement</b> intégralement perçues par le Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Souscription / Rachat d'OPC ou Fonds d'Investissement  (a) commercialisés en France 15€ TTC, maximum  (b) commercialisés à l'étranger 40€ TTC, maximum  (c) off-shore 150€ TTC, maximum
4	<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

#### **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

- Toute information concernant le FIA, notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus directement auprès d'AURIS GESTION.
- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de Crédit Industriel et Commercial (CIC).
- Les événements affectant le FIA font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
- Critères ESG : Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet [www.aurisgestion.com](http://www.aurisgestion.com) et dans le rapport annuel du FIA.

#### **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles légales d'investissement applicables au FIA sont celles qui régissent les Fonds d'Investissement à Vocation Générale investissant plus de 10 % de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

#### **VI. RISQUE GLOBAL**

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

#### **VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

##### ➤ **COMPTABILISATION DES REVENUS**

Le FIA comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

##### ➤ **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FIA est effectuée frais de négociation exclus.

##### ➤ **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

- **Titres d'OPCVM, de FIA ou de Fonds d'Investissement en portefeuille :**  
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
- **Contrats à terme fermes :**  
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats
  - Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour
  - Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour
- **Options :**  
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
  - Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour
  - Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour

##### ➤ **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

**Garantie données ou reçues :** Néant

## REGLEMENT DU FIA ARIUS

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FIA qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FIA sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

En cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments, les actifs sont répartis entre les porteurs de chacun des compartiments au prorata de leurs avoirs.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.